



Bonjour à tous,

La semaine dernière à eu lieu l'ouverture officielle de la Patinoire. Les enfants ont pu en profiter tout au long de la semaine du camp de jour. Malheureusement, en raison de la température du 18 décembre dernier, nous avons dû fermer la patinoire jusqu'à nouvel ordre. Nous tenons à remercier le service des loisirs ainsi que les moniteurs qui ont embarqué dans notre folie de dernière minute d'organiser un camp de jour pour les enfants.

Vous avez probablement remarqué les magnifiques décorations de Noël installées tout au long de la rue Principale. Ces décorations ont été réalisées par M. Ghislain Naud, Mme Carmelle Perreault et Mme Louise Audet. La Municipalité est reconnaissante de tout le temps que vous avez consacré pour la réalisation de ces décorations. Merci à vous! Merci également à nos bénévoles de la bibliothèque qui effectuent un travail remarquable semaine après semaine.

Encore une fois cette année, nous avons eu droit à une très belle parade de Noël. Merci au père Noël, à ses petits lutins, au comité organisateur ainsi qu'aux propriétaires de chevaux. Merci aussi à vous, gens de St-Alban, pour votre générosité.

Finalement, la grande semaine des tout-petits se déroulait du 20 au 26 novembre dernier. Afin de souligner l'évènement, nous avons visité le centre de la petite enfance. de Saint-Alban.

Joyeuses fêtes à tous et soyez prudent,

Deny Lépine, maire



Bonjour à tous,

Tout d'abord, lorsque l'enlèvement de la neige des trottoirs coïncide avec la collecte des ordures ou du recyclage, il serait apprécié de positionner les bacs roulants sur votre terrain à côté du trottoir. Cela faciliterait les opérations de déneigement.

Par ailleurs, bien qu'il fasse noir tôt l'hiver et qu'il est normal de s'éclairer, nous vous demandons de procéder à la mise en place de systèmes d'éclairage extérieur de faible intensité avec des faisceaux lumineux orientés vers le sol afin de limiter la pollution lumineuse et les inconvénients pour le voisinage. L'emploi du faisceau lumineux de haute intensité susceptible de troubler la paix, la tranquillité, le confort, le repos, le bien-être des citoyens ou est de nature à empêcher l'usage paisible de la propriété dans le voisinage est prohibé.

Finalement, nous avons obtenu de nouvelles analyses de l'eau potable du réseau de l'aqueduc du village, les nitrates se maintiennent au-delà de 3 mg / litres. Il est donc toujours conseillé aux femmes enceintes de s'abstenir de boire l'eau du réseau. Le plan de protection de l'aire d'alimentation de l'aqueduc avance bien. Nous avons une rencontre prévue à cet effet cette semaine. Soyez assuré que nous prenons la situation au sérieux et que nous travaillons sur un plan d'action.

Étienne Blouin, inspecteur



Prochaine réunion du conseil :

15 janvier 2024 à 19h30

Pour joindre votre Municipalité :

Deny Lépine, maire
Bureau municipal
Centre communautaire
Bibliothèque

418 326-1410
maire@st-alban.qc.ca
418 268-8026
info@st-alban.qc.ca
418 268-3557
418 268-3557

Stéphanie Coallier Brisson,
Coordonnatrice des loisirs
École du Goéland
Parc naturel régional de Portneuf

418 998-5973
Loisirs@st-alban.qc.ca
418 268-3332
418 268-6681
info@parcportneuf.com

Urgences : 911

Horaire du bureau municipal : Lundi au jeudi : 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30 Vendredi : 8 h 30 à 12 h

Résumé de la dernière séance du conseil :



Avis de motion et présentation du projet de Règlement 287 imposant les taxes, tarifs et compensations pour 2024

Avis de motion est donné par M. Denis Piché, conseiller au siège numéro 4, que lors d'une séance ultérieure, tenue à un jour ultérieur, le règlement 287 imposant les taxes, tarifs et compensations pour 2024 sera adopté.

Adoption du Règlement 285 décrétant des travaux de stabilisation d'un glissement de terrain et un emprunt à long terme n'excédant pas 600 000 \$, remboursable en 20 ans

Le Règlement 285 décrétant des travaux de stabilisation d'un glissement de terrain, prévoyant une dépense de 600 000 \$ et un emprunt à long terme n'excédant pas 600 000\$, remboursable en 20 ans est adopté tel que déposé.

Adoption du second projet de Règlement numéro URB-15.16 modifiant le règlement de zonage numéro URB-05 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone forestière et récréative Rec/f-8

Le second projet de Règlement numéro URB-15.16 modifiant le règlement de zonage numéro URB-05 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone forestière et récréative Rec/f-8 est adopté tel que déposé.

Adoption du règlement 286 permettant la circulation des véhicules tout-terrain sur une partie de la route Saint-Philippe, une partie de la rue Saint-André et la rue Sauveur-Patry pour la saison hivernale 2023-2024

Le Règlement 286 permettant la circulation des véhicules tout-terrain sur une partie de la route Saint-Philippe, une partie de la rue Saint-André et la rue Sauveur-Patry pour la saison hivernale 2023-2024 est adopté tel que déposé.

Adoption des dates des séances ordinaires pour 2024

Le conseil municipal adopte les dates des séances ordinaires du conseil municipal pour 2024. Voir page 4.

Nomination de Stéphane Savard à titre de journalier

La Municipalité de Saint-Alban procède à l'embauche de M. Stéphane Savard à titre de journalier à compter du 27 novembre 2023.

Autorisation de signature – Vente du lot 6 426 827 du cadastre du Québec

M. Deny Lépine, maire ou M. Christian Caron, maire suppléant, conjointement avec Mme Mélodie Couture-Montmeny, directrice générale et secrétaire-trésorière ou Mme Denise Trépanier, secrétaire-trésorière adjointe, sont autorisés à signer tous les documents relatifs à cette vente.

AVIS PUBLIC- DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

RÈGLEMENT NUMÉRO URB-05.14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO URB-05 AFIN D'ACTUALISER CERTAINES MODALITÉS APPLICABLES AUX ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

Avis public est, par la présente, donné aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire

Objet du projet et demande d'approbation référendaire

Le présent règlement vise à actualiser quelques définitions, la classification des usages ainsi que les modalités applicables à certains types d'établissements d'hébergement touristique afin qu'elles s'arriment avec la législation provinciale en vigueur en matière d'hébergement touristique.

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le lundi 13 novembre 2023, le conseil municipal a adopté le second projet de règlement URB-05.14.

Ce second projet contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées et des zones contiguës à celles-ci afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, une demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- Être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles ;
- Être reçue au bureau de la municipalité, au 241, rue Principale, à Saint-Alban, au plus tard le 22 décembre 2023 à 12 h 00, soit huit jours après la publication de cet avis.
- Pour être valide, toute demande doit provenir de toutes les zones sur le territoire de la Municipalité de St-Alban, car l'ensemble du territoire est touché.

Conditions pour être une personne intéressée ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

Conditions générales à remplir à l'adoption du second projet de règlement, soit le 13 novembre 2023 et au moment d'exercer la demande :

1. Être une personne physique domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins 6 mois, au Québec ;

OU

2. Être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale, situé dans la zone d'où peut provenir une demande

ET

Municipalité de Saint-Alban 241, rue Principale, Saint-Alban (Québec) G0A 3B0
Tél. : 418 268-8026 • info@st-alban.qc.ca • www.st-alban.qc.ca

3. N'être frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Conditions supplémentaires particulières aux personnes physiques

Une personne physique doit également, à la même date et au moment d'exercer ce droit, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Consultation du projet

Le second projet de règlement URB-05.14 peut être consulté au bureau du soussigné, au 241, rue Principale à Saint-Alban, aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Donné ce 14 décembre 2023


Mélodie Couture-Montmeny
directrice générale et secrétaire-trésorière

Certificat de publication

Je soussignée, Mélodie Couture-Montmeny certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus en affichant une copie au bureau municipal, et en publiant une copie sur le site internet de la municipalité www.st-alban.qc.ca, le 14 décembre 2023.

Je donne ce présent certificat ce 14 décembre 2023.


Mélodie Couture-Montmeny,
directrice générale et secrétaire-trésorière

Municipalité de Saint-Alban 241, rue Principale, Saint-Alban (Québec) G0A 3B0
Tél. : 418 268-8026 • info@st-alban.qc.ca • www.st-alban.qc.ca

AVIS PUBLIC- DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

RÈGLEMENT NUMÉRO URB-09.02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO URB-09 AFIN D'ACTUALISER CERTAINES MODALITÉS APPLICABLES AUX ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

Avis public est, par la présente, donné aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire

Objet du projet et demande d'approbation référendaire

Le présent règlement vise à adapter le texte du règlement relatif aux usages conditionnels de manière à assurer sa cohérence avec les nouvelles modalités introduites dans la législation provinciale en matière d'hébergement touristique. Il vise plus particulièrement à :

- Retirer l'obligation d'afficher un panneau sur la propriété d'une résidence de tourisme ou d'un établissement de résidence principale puisque ce mode d'affichage n'est plus autorisé par la réglementation provinciale ;
- Remplacer l'obligation pour le requérant d'obtenir une attestation de classification de son établissement par l'obligation d'obtenir un numéro d'enregistrement de la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ) préalablement à la mise en location de la résidence.

Ce règlement vise également à assurer la concordance avec les modifications apportées aux définitions du règlement de zonage par le biais du règlement numéro URB-05.14 et à préciser que l'usage « Établissement de résidence principale » peut être autorisé à titre d'usage complémentaire à l'habitation dans toutes les zones, à l'exception des zones où il est indiqué à la grille des spécifications (feuilles des usages) du règlement de zonage que cet usage y est spécifiquement exclu.

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le lundi 13 novembre 2023, le conseil municipal a adopté le second projet de règlement URB-09.02.

Ce second projet contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées et des zones contiguës à celles-ci afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, une demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- Être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles ;
- Être reçue au bureau de la municipalité, au 241, rue Principale, à Saint-Alban, au plus tard le 22 décembre 2023 à 12 h 00, soit huit jours après la publication de cet avis.
- Pour être valide, toute demande doit provenir de toutes les zones sur le territoire de la Municipalité de St-Alban, car l'ensemble du territoire est touché.

Municipalité de Saint-Alban 241, rue Principale, Saint-Alban (Québec) G0A 3B0
Tél. : 418 268-8026 • info@st-alban.qc.ca • www.st-alban.qc.ca

Conditions pour être une personne intéressée ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

Conditions générales à remplir à l'adoption du second projet de règlement, soit le 13 novembre 2023 et au moment d'exercer la demande :

1. Être une personne physique domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins 6 mois, au Québec ;

OU

2. Être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale, situé dans la zone d'où peut provenir une demande

ET

3. N'être frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Conditions supplémentaires particulières aux personnes physiques

Une personne physique doit également, à la même date et au moment d'exercer ce droit, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Consultation du projet

Le second projet de règlement URB-09.02 peut être consulté au bureau du soussigné, au 241, rue Principale à Saint-Alban, aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Donné ce 14 décembre 2023


Mélodie Couture-Montmeny
directrice générale et secrétaire-trésorière

Certificat de publication

Je soussignée, Mélodie Couture-Montmeny certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus en affichant une copie au bureau municipal et en publiant une copie sur le site internet de la municipalité www.st-alban.qc.ca, le 14 décembre 2023.

Je donne ce présent certificat ce 14 décembre 2023.


Mélodie Couture-Montmeny,
directrice générale et secrétaire-trésorière

Municipalité de Saint-Alban 241, rue Principale, Saint-Alban (Québec) G0A 3B0
Tél. : 418 268-8026 • info@st-alban.qc.ca • www.st-alban.qc.ca

DATES DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL 2024

À une séance ordinaire de la municipalité de Saint-Alban tenue le 11 décembre 2023 à 19 h 30 au lieu ordinaire des séances, étaient présents, monsieur le maire Deny Lépine, madame la conseillère, Carmen Marquis et messieurs les conseillers, Christian Caron, Francis Marcotte et Denis Piché, tous membres du conseil et formant quorum.

Mesdames les conseillères, Émilie Garneau et Julie Quintin étaient absentes.

La résolution suivante fut adoptée à l'unanimité :

Que le conseil municipal adopte les dates des séances ordinaires du conseil municipal pour 2024 :

- Lundi 15 janvier 2024 (3^e lundi)
- Lundi 12 février 2024
- Lundi 11 mars 2024
- Lundi 8 avril 2024
- Lundi 13 mai 2024
- Lundi 10 juin 2024
- Lundi 8 juillet 2024
- Lundi 12 août 2024
- Lundi 9 septembre 2024
- Mardi 15 octobre 2024
- Mardi 12 novembre 2024
- Lundi 9 décembre 2024

Bonjour à tous,

À la page suivante, vous trouverez le budget 2024, détaillé par poste, tel qu'adopté par le conseil municipal le 11 décembre dernier. En ce qui concernant la taxe foncière générale, celle-ci passe de 0.70 \$ à 0.63 \$ par 100 \$ d'évaluation. Il faut souligner que le nouveau rôle d'évaluation foncière 2024-2025-2026 de la Municipalité de Saint-Alban a été déposé le 19 octobre dernier et que celui-ci totalise une hausse de 40 % passant de 181 542 000 \$ à 253 628 000 \$.

Au cours des dernières années, la Municipalité de Saint-Alban a procédé à divers travaux nécessaires. Les nouveaux règlements d'emprunt ainsi que l'augmentation des taux d'intérêt ont une forte incidence sur le poste des intérêts, financement et affectation dont l'augmentation est de 100 %. En ce qui concerne les Quotes-parts, nous comptons 12% d'augmentation pour la MRC de Portneuf et 20 % pour la Régie régionale des matières résiduelles de Portneuf.

En 2022, le cout du déneigement avoisinait les 140 000 \$. En 2023, nous avons estimé le déneigement du village à 268 000 \$. Le contrat étant basé sur des précipitations de 200 cm, alors que nous en avons reçu un total de 270 cm, nous avons donc dû déboursier pour les 70 cm supplémentaires. En 2024, nous avons décidé de budgéter le cout réel du déneigement de 2023, ce qui était difficile à appliquer en 2023, puisqu'il s'agissait de la première année du nouveau contrat de déneigement.

Au budget 2023, nous avons affecté un montant des surplus accumulés afin de diminuer l'augmentation du taux de taxation. Ce n'est pas le cas pour le budget 2024. Depuis quelques années, le surplus diminue, nous devons donc ajuster notre taux de taxation.

Finalement, nous sommes d'avis qu'un taux de taxation de 0.63 \$ par 100 \$ d'évaluation constitue un taux de taxation juste et raisonnable.

Deny Lépine, maire

Budget 2023

Voici le Budget 2024, détaillé par poste, tel qu'adopté par le conseil municipal le 11 décembre 2023 :

REVENU	2023	2024
TAXES GENERALE	1 270 793 \$	1 597 858 \$
TOTAL DES AUTRES TAXES	581 865 \$	899 376 \$
AUTRES REVENUS	230 810 \$	254 810 \$
TRANSFERTS	148 960 \$	201 459 \$
	2 232 428 \$	2 953 503 \$
DEPENSES		
CONSEIL ET APPLICATION DE LA LOI	65 991 \$	76 807 \$
ADMINISTRATION GENERALE	320 685 \$	392 264 \$
SAAQ	52 692 \$	71 665 \$
SECURITE PUBLIQUE	284 099 \$	291 383 \$
TRANSPORT ET VOIRIE MUNICIPALE	520 498 \$	684 234 \$
AQUEDUC VILLAGE ET SAINT-JOSEPH	62 518 \$	72 102 \$
AQUEDUC RIVIERE BLANCHE ET GRONDINES	20 598 \$	24 810 \$
AQUEDUC ST-MARC	9 500 \$	13 000 \$
TRAITEMENT DES EAUX	19 901 \$	22 722 \$
GESTION DES FOSSES SEPTIQUES	32 499 \$	58 358 \$
HYGIENE DU MILIEU, SANTE ET BIEN ETRE	142 961 \$	170 732 \$
AMENAGEMENT ET URBANISME	62 211 \$	59 154 \$
PROMOTION ET DEVELOPPEMENT	27 147 \$	25 871 \$
LOISIRS ET TERRAIN DE JEUX	156 536 \$	151 808 \$
ACTIVITÉS CULTURELLES	29 221 \$	26 001 \$
INTERETS, FINANCEMENT ET AFFECTATIONS	340 372 \$	712 594 \$
IMMOBILISATIONS	85 000 \$	100 000 \$
	2 232 428 \$	2 953 503 \$

Programme triennal d'immobilisation 2024-2026

Voici le programme triennal d'immobilisation 2024-2025-2026, tel qu'adopté par le conseil municipal le 11 décembre 2023. Il est important de mentionner que les investissements qui y sont inscrits ne constituent que des prévisions.

	2024	2025	2026	Mode de financement
Infrastructures				
Épuration des eaux - Mise à niveau de l'usine	100 000 \$	150 000 \$		Emprunt + Subvention
Aqueduc village - Réfection conduites		300 000 \$	200 000 \$	Emprunt + Subvention
Rang Saint-Joseph Ouest - Pavage		100 000 \$	100 000 \$	Emprunt
Route 354 - Eau	100 000 \$	100 000 \$		Emprunt + Subvention
Bâtiments et Autres infrastructures				
Ajout d'une génératrice	80 276 \$			Subvention
Infrastructures bâtiments municipaux	20 000 \$			Subvention
Affichage aux extrémités du territoire	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	Budget annuel
Toit aqueduc du village	20 000 \$			Budget annuel
Infrastructures incendie	15 000 \$			Budget annuel + Subvention
Bâtiments et Autres infrastructures				
Bateau et équipement sauvetage nautique	55 000 \$			Budget annuel + Subvention
Total	400 276 \$	660 000 \$	310 000 \$	



COLLECTE DE DENRÉES POUR LES FAMILLES DE ST-ALBAN

D'abord, nous aimerions dire un merci du cœur à tous les gens qui ont donné, participé et la parade de Noël 2023. Le Comité tient également à remercier la Municipalité de Saint-Alban pour son accueil et son soutien. Merci à nos pompiers pour la parade ainsi que pour la cueillette de denrées non-périssables.

Un gros MERCI à tous les bénévoles. Et bien sûr un gros **MERCI** à vous tous pour votre grande générosité. Ensemble nous avons égayé le Noël de certaines de nos familles! La majorité des paniers ont été distribués, mais le Comité conserve quelques boîtes pour les demandes futures.

Il est donc possible de faire des demandes de denrées pour les gens de Saint-Alban, tout au long de l'année.

N'hésitez pas à communiquer avec Marilyn au 418-268-8328

Le Comité du Noël du Pauvre



Cercle de Fermières Saint-Alban

Des activités d'artisanat, de tricot et de crochet se tiennent tous les jeudis de 13 h à 15 h au Centre communautaire Fernand Marcotte.

Les activités de tissage sont aussi possibles sur rendez-vous.



**Pour information, veuillez
communiquer avec Mme Aline Picard
au 418-268-3785.**

**Membres et non membres sont les
bienvenues !**

Biblio-Chut! Votre Bibliothèque!

179, rue Principale 418.268.3557

Facebook : *Bibliothèque Biblio-Chut de Saint-Alban*

Durant le congé des Fêtes, **merci DE NE PAS DÉPOSER DE LIVRES dans la chute à livres** nous ne serons pas là pour la vider et les livres risquent d'être abimés. Merci de votre collaboration habituelle. Nous serons de retour le 8 janvier dès 13 h 00.



SAPINS DE NOËL NOUVELLE PROCÉDURE



RRGMRP
Régie régionale de gestion des
matières résiduelles de Portneuf
laregieverte.ca 

FIN DE LA COLLECTE PORTE-À-PORTE

APRÈS LES FÊTES, APPORTEZ VOTRE SAPIN
NATUREL DANS UN POINT DE DÉPÔT

**DÈS JANVIER 2024,
NE METTEZ PAS VOTRE ARBRE
DE NOËL À LA POUBELLE
OU AU BAC BRUN!**

Effectivement, seules les branches de **moins de 1 cm de diamètre** peuvent être placées dans le bac brun et les troncs sont trop gros pour être compostés.

Donnez une seconde vie à votre sapin naturel en le déposant dans un point de dépôt le plus près de chez vous **jusqu'au 14 janvier 2024**. La Régie récupérera les arbres reçus aux points de dépôt jusqu'à cette date. Après le 14 janvier, il faudra s'en départir aux écocentres.

Tous les arbres ainsi amassés seront déchiquetés et transformés en compost.



IMPORTANT : Les sapins pourront être apportés en tout temps aux écocentres de la Régie (selon l'horaire d'ouverture) :

Écocentre Neuville,
1310 chemin du Site

Écocentre St-Raymond,
590 chemin Bourg-Louis

Écocentre
Ste-Catherine-de-la-Jacques-Cartier,
150 rue Clément-Paquet

Écocentre St-Alban,
1160 route Philomène-Thibodeau

**VOIR LA LISTE DES POINTS DE DÉPÔT
VISITEZ LAREGIEVERTE.CA**

SAPINS DE NOËL - NOUVELLE PROCÉDURE
IL N'Y A PLUS DE COLLECTE PORTE-À-PORTE
Donnez une seconde vie à votre sapin naturel en le déposant
dans un point de dépôt jusqu'au 14 janvier 2024.
Visitez laregieverte.ca pour connaître les points de dépôt.

CALENDRIER DES COLLECTES 2024 SAINT-ALBAN



JANVIER 2024

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18		
21	22	23	24	25		
28	29	30	31			

FÉVRIER 2024

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29		

MARS 2024

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

AVRIL 2024

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				

MAI 2024

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

JUIN 2024

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

JUILLET 2024

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

AOÛT 2024

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

SEPTEMBRE 2024

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

OCTOBRE 2024

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

NOVEMBRE 2024

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

DÉCEMBRE 2024

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				



MATIÈRES ORGANIQUES



MATIÈRES RECYCLABLES



DÉCHETS



ENCOMBRANTS (GROS REBUTS)



HERBES ET FEUILLES (SACS DE PLASTIQUE INTERDITS)

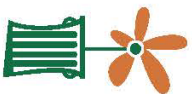
TÉL. : 418 876-2714

RRGMRP

SANS FRAIS : 1 866 760-2714

LAREGIEVERTE.CA





Régie régionale de gestion des
matières résiduelles de Portneuf

CONSIGNES À RESPECTER

TÉL. : 418 876-2714
RRGMRP

SANS FRAIS : 1 866 760-2714
LAREGIEVERTE.CA



SAPINS DE NOËL - NOUVELLE PROCÉDURE IL N'Y A PLUS DE COLLECTE PORTE-À-PORTE

Ne mettez pas votre arbre de Noël à la poubelle ou au bac brun! Seules les branches de moins de 1 cm de diamètre peuvent être placées dans le bac brun et les troncs sont trop gros pour être compostés.

Donnez une seconde vie à votre sapin naturel en le déposant dans un point de dépôt jusqu'au 14 janvier 2024.

Tous les arbres ainsi amassés seront déchiquetés et transformés en compost.

Note : Les sapins pourront être apportés en tout temps aux écocentres suivants de la Régie (selon l'horaire d'ouverture) :

- Écocentre Neuville, 1310 chemin du Site
- Écocentre St-Raymond, 590 chemin Bourg-Louis
- Écocentre Ste-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, 150 rue Clément-Paquet
- Écocentre St-Alban, 1160 route Philomène-Thibodeau

Visitez laregieverte.ca pour connaître les points de dépôt.

COLLECTE DES FEUILLES - F

TOUS LES SACS DE PLASTIQUE SONT INTERDITS!

Il est interdit d'utiliser les sacs de plastique de couleur ou transparents, même ceux recyclables ou compostables, car ces derniers ne se dégradent pas assez rapidement et affectent la qualité du compost.

LES CONTENANTS ACCEPTÉS POUR LA COLLECTE DES FEUILLES SONT :

- Bac brun*
- Sacs de papier conçus spécialement pour les résidus verts (de marque Sac au sol, Cascades ou autres marques)

*Il n'est pas nécessaire d'attendre la collecte spéciale des feuilles pour disposer de celles-ci dans le bac brun.



Note: Les feuilles et les résidus verts recueillis dans des sacs de plastique peuvent être apportés aux écocentres. Une fois sur place, vous devrez vider les sacs à l'endroit prévu à cet effet.

COLLECTE DES ENCOMBRANTS



Les encombrants sont les articles non recyclables volumineux ou lourds, n'excédant pas 55 kg et ne pouvant être reçus lors de la collecte régulière. Ils ne doivent pas occuper un volume supérieur à 3 m³. Notez que pour des raisons de sécurité, un objet jugé trop lourd ou trop volumineux ne sera pas ramassé.

- Les encombrants doivent être déposés en bordure de rue la veille de la collecte;
- Un maximum de 3 mètres cubes est ramassé par adresse;
- Les encombrants déposés dans une remorque ne sont pas ramassés;
- Les objets à ramasser doivent être déposés à l'écart d'objets non destinés à la collecte;
- Les contenants dans lesquels sont placés les encombrants sont ramassés avec les encombrants;
- Par souci de sécurité :
 - Veuillez placer vos objets de façon ordonnée. Évitez les amoncellements.
 - Ne pas disposer d'objets coupants ou dangereux.



LES MATIÈRES ACCEPTÉES

Type	Exemples
Ameublement	Vieux meubles, divans, tables, matelas, etc.
Matériaux ferreux	Bouts de fer, fournaises, réservoirs, etc.
Matériaux naturels	Les branches d'arbres, attachées et coupées en longueur d'environ quatre pieds.

LES MATIÈRES INTERDITES LORS DE LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS ET LA COLLECTE DES DÉCHETS*



Matériel électronique et informatique (téléviseurs, ordinateurs, écrans, imprimantes, systèmes audio/vidéo, etc.), bois de construction, portes, verre, vitres, miroirs, pneus, réfrigérateurs, congélateurs, climatiseurs, refroidisseurs d'eau, thermopompe, bonbonnes de propane, chlore, peinture et toute matière dangereuse (corrosive, explosive, toxique et inflammable), rouleaux de broche, blocs de béton, bardeaux d'asphalte.

* Liste non exhaustive. Pour plus d'information, visitez www.laregieverte.ca.

PRIVILÉGIEZ LE RÉEMPLI

APPORTEZ VOS MATIÈRES AUX ÉCOCENTRES OU OFFREZ-LES À UN ORGANISME D'ENTRAIDE COMMUNAUTAIRE.

LISTE DES POINTS DE DÉPÔT POUR LA COLLECTE DES SAPINS DE NOËL

Jusqu'au 14 janvier 2024

Municipalité	Lieu	Adresse
Cap-Santé	Dans le stationnement Ville de Cap-Santé	194 route 138
Deschambault-Grondines	Édifice J.A. Côté Centre des Roches	124 Rue Janelle 505, Chemin Sir-Lomer-Goulin
Donnacona	Dans le stationnement devant l'Aréna	300 rue de l'Église
Fossambault-sur-le-Lac	Dans le stationnement du Relais-de-la-Pointe-aux-Écureuils	991 rue Notre-Dame
Lac-Sergeant	Écocentre Ste-Catherine-de-la-Jacques-Cartier Garage municipal	150 rue Clément Paquet 1525-A chemin du Club-Nautique
Lac-St-Joseph	Terrain vacant en face du 305 chemin Maher	de l'autre côté du chemin vis-à-vis la Chapelle St-Louis
Neuville	Écocentre Neuville	1310 chemin du Site
Notre-Dame-de-Montauban	Écocentre Notre-Dame-de-Montauban	485, rue du Centre
Pont-Rouge	Écocentre Neuville	1310 chemin du Site
Portneuf	Garage municipal	1000 avenue St-Germain
Rivière-à-Pierre	Dans le stationnement de l'hôtel de ville	830 rue Principale
Ste-Catherine-de-la-Jacques-Cartier	Écocentre Ste-Catherine-de-la-Jacques-Cartier	150 rue Clément Paquet
Shannon	Dans le stationnement situé en face de la caserne incendie	Dans le stationnement situé en face du 77, chemin de Gosford
St-Alban	Écocentre St-Alban	1160 route Philomène-Thibodeau
St-Basile	Garage municipal	111 rue Godin
St-Casimir	Dépôt à neige de la municipalité	Entre la compagnie Transyb et le Centre d'engrais Portneuf-Mauricie sur le boulevard de la Montagne
Ste-Christine-d'Auvergne	Derrière l'Hôtel de Ville	80, rue Principale
St-Gilbert	Dans le stationnement du bureau municipal	110, rue Principale
St-Léonard	Garage municipal	245 rue Leclerc
St-Marc-des-Carrières	Proche du dépôt à neige, à proximité du garage municipal	1650, boulevard Bona-Dussault (prendre par la rue Rosaire-Savard)
St-Raymond	Écocentre St-Raymond	590 chemin Bourg-Louis
St-Thuribe	Écocentre St-Alban	1160 route Philomène-Thibodeau
St-Ubalde	Garage municipal	340 rang St-Paul



Le panier Albanois

UN BULLETIN D'INFORMATION MENSUEL
SUR NOS PRODUCTEURS LOCAUX



8, Chemin Petitclerc, Saint-Alban - 418-326-1335 –
pouaillerportnoeuf@hotmail.com

En cette période de réjouissances, nous souhaitons vous remercier pour cette belle année. C'est grâce à vous si notre ferme continue de croître. Lorsque vous choisissez nos produits, que vous parlez de nous ou que vous partagez nos publications, vous faites la différence pour notre petite entreprise.

N'oubliez pas que notre kiosque est ouvert **tous les jours de 9h à 18h**. Nos **œufs frais** y sont toujours disponibles en grande quantité. Vous y trouverez aussi les **légumes de saison** de Terra Sativa, le **lait** et le **yogourt** de la Ferme Reine des Prés, le **miel** de Miel et Co, le **café** de Bivouac Café ainsi que les **savons** et les **crèmes** au lait de chèvre de la Ferme Caprineige. Notre foie de poulet est aussi disponible sur demande.

Nous vous souhaitons d'agréables moments en famille et une table garnie de produits locaux! Nous espérons continuer de vous voir régulièrement chez nous en 2024.

Joyeux Noel et Bonne année!

Laurence et toute la famille Petitclerc





Le panier Albanois

UN BULLETIN D'INFORMATION MENSUEL
SUR NOS PRODUCTEURS LOCAUX



260 Rang de l'Église N - 581-999-7230

La ferme Almana vous souhaite de joyeuses fêtes et nous en profitons pour vous remercier d'avoir été de fidèles clients cette année encore !

La boutique sera ouverte jusqu'au 23 décembre. Profitez-en pour venir faire le plein de produits locaux pour vos cadeaux de dernière minute.

Venez essayer nos nouveaux sels aromatisés: celui à l'ail noir est particulièrement original ! L'ail noir est fait à partir de notre ail bio. Il est cuit à très basse température pendant plus de trois semaines, ce qui lui donne un bon goût caramélisé et torréfié. On perd complètement le goût piquant et on découvre des saveurs de datte, de café, de balsamique. 100% wow !!!





 **PARC DES LOISIRS**
4 RUE SAUVEUR-PATRY

HORAIRE PATINOIRE

Saint-Alban



20 & 21 DÉC. 18H À 21H

22 DÉC. 18H À 22H

23 DÉC. 10 À 17H

24 DÉC. 10 À 15H



HORAIRE DES FÊTES



26 DÉC. & 2 JANVIER 15H À 22H

27 AU 29 DÉC. & 3 AU 5 JANVIER MIDI À 22H

30 DÉC. 10H À 19H

31 DÉC. 10H À 15H

6 JANVIER 10H À 22H

7 JANVIER 10H À 21H



HORAIRE RÉGULIER



LUNDI : FERMÉE

MARDI: FERMÉE

MERCREDI : 18H À 21H

JEUDI: 18H À 21H

VENDREDI: 10H À 21HRS

SAMEDI: 10H À 21HRS

DIMANCHE: 10H À 20H

La patinoire est toujours disponible sauf avis contraire. Lorsque celle-ci est "ouverte", ceci indique la présence d'un surveillant et la disponibilité d'acheter des breuvages et collations.



TOURNOI DE HOCKEY EXTÉRIEUR

Centre des Loisirs de Saint-Alban

18 - 19 - 20

Janvier 2024



***Activités familiales le 20
janvier à partir de 10h**

***Bar sur place**



— Bienvenue à tous! —

Janvier

2024

DIM	LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM
31	1	2  Patinoire 15h à 22h* poubelle et compost reportés	3  Patinoire 12h à 22h*	4  Patinoire 12h à 22h* 	5  Patinoire 12h à 22h*	6  Patinoire 10h à 21h
7  Patinoire 10h à 20h	8 Bibliothèque 13h00 à 15h00 Âge-d'Or 13h45-15h00	9 Bibliothèque 18h30 à 20h00 	10 Bibliothèque 15h00 à 18h00  Patinoire 18h à 21h Âge-d'Or 13h00-15h00	11 Bibliothèque 18h30 à 20h00  Patinoire 18h à 21h	12 Bibliothèque 13h30 à 17h30  Patinoire 18h à 22h	13  Patinoire 10h à 21h
14  Patinoire 10h à 20h	15 Bibliothèque 13h00 à 15h00 Âge-d'Or 13h45-15h00 Conseil Municipal 19h30	16 Bibliothèque 18h30 à 20h00 	17 Bibliothèque 15h00 à 18h00 Âge-d'Or 13h00-15h00	18 Bibliothèque 18h30 à 20h00 Fermières 13h00-15h00  Festi-neige loisirs	19 Bibliothèque 13h30 à 17h30  Festi-neige loisirs	20  Festi-neige loisirs
21  Patinoire 10h à 20h	22 Bibliothèque 13h00 à 15h00 Âge-d'Or 13h45-15h00	23 Bibliothèque 18h30 à 20h00 	24 Bibliothèque 15h00 à 18h00  Patinoire 18h à 21h Âge-d'Or 13h00-15h00	25 Bibliothèque 18h30 à 20h00  Patinoire 18h à 21h	26 Bibliothèque 13h30 à 17h30  Patinoire 18h à 22h	27  Patinoire 10h à 21h
28  Patinoire 10h à 20h	29	30 	1	2	3	4